

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-217_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°217-2023

OBJET :

Attribution d'une
subvention à l'association
Athlétic Club Miramas –
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de
signer l'avenant n°5 à la
convention d'objectifs et
de moyens

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Athlétic Club Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens

L'association Athlétic Club Miramas sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25 000 €, venant en participation du meeting d'athlétisme qu'elle a organisé le 3 février 2023.

Les frais de déplacements, hôtel, restauration d'athlètes, assurances, publicité et analyses pour l'organisation de ce meeting s'élèvent à 28 532,84€ €.

A ces principaux frais s'ajoutent diverses charges notamment, d'achats de fournitures, de rémunération de personnels et de prestataires. Pour lesquels l'association a sollicité des financements croisés de différents partenaires associés à cet évènement (Métropole, Conseil départemental, Conseil régional, partenariats privés).

La ville de Miramas souhaite soutenir les projets des associations pour permettre le maintien permanent d'animations sportives et de loisirs, agrémentées d'activités culturelles, destinées aux jeunes et aux familles.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle. En conséquence, il conviendra d'établir un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 8 avril 2021 (délibération du 7 avril 2021 n°88-2021), entre la commune de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas, afin d'en modifier l'article 3 relatif au « Concours financier ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Athlétic Club Miramas une subvention exceptionnelle de 25 000 € pour l'organisation du meeting d'athlétisme du 3 février 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à l'association Athlétic Club Miramas une subvention exceptionnelle de 25 000 € pour l'organisation de meeting métropole.
- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX